

Arrêté n° 1837

**Objet : Office de tourisme
communautaire (EPIC) -
Désignation des membres
du second collège du
comité de direction**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire du 25/26/12 portant sur la création d'un office de tourisme communautaire (OT),

VU la délibération n°4 du conseil du 02/07/2018 désignant les membres du premier collège à l'OT,

VU les statuts de l'OT modifiés par la délibération n°17 du conseil communautaire du 5 décembre 2016,

VU l'article 4,3 des statuts de l'OT donnant mandat au président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour désigner les membres du second collège du comité de direction représentant les professions et les activités caractéristiques du tourisme,

VU l'arrêté de désignation du second collège antérieur,

CONSIDERANT que les statuts de l'EPIC prévoient dans l'article 4.3 la création d'un collège de professionnels des activités de l'économie du tourisme dans son comité de direction,

CONSIDERANT la consultation des instances professionnelles représentatives par le Président concernant la désignation des membres du second collège du comité de direction.

ARRETE

ARTICLE 1 – *Le Président désigne les représentants titulaires et suppléants suivants pour le second collège du comité de direction de l'office de tourisme communautaire :*

Activités de l'économie touristique	Titulaires	Suppléants
Commerçants savoir-faire	Mme Cécile MAIGRE et M. Eric BOUTRON, coprésidents FAE de Châtellerault	Mme Françoise PARE DAVIAUD, atelier les Métives
Hôtellerie	M. Jean-Louis GILBERT, Hôtel IBIS	
Offices de tourisme	Mme Marie-France PASQUINET, Manoir de la Blonnerie	M. Jean-Michel GUILLARD
Hébergements ruraux	M. Olivier DERWYN, Camping du Petit Trianon	
Sites touristiques	M. Laurent DELBOS ou son représentant (Roc aux Sorciers / Forteresse), SAS DELTOUR	Mme Constanze PARTISCH ou son représentant (Tour de Léonard), SAS CLEARMONT
Café/Restaurant	Mme Gioia BOUJU-GUILLET, crêperie le Kerlouet	Mme Marie-Luce GASSE, La Maison d'Alice
Office de tourisme de la Roche-Posay	M. Alain BRUNET, Président	M. Charles Etienne ALLARD, Directeur

Article 2 – *Cette désignation ne comporte aucune incidence financière.*

Article 3 – L'arrêté n° 2017/259 du 20 février 2017 est abrogé.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtellerault, le 2020

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN